

Avis voté en plénière du 26 mars 2014

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

Mme Levaux : « Tout d'abord, permettez-moi de remercier M. le président de la section des affaires sociales et de la santé et M. le rapporteur, pour leur accueil ouvert et attentif.

En effet, en tant que membre de la section du travail et de l'emploi, présidente de la Fédération des particuliers employeurs de France et, ayant participé aux travaux de l'avis précédent sur *La dépendance des personnes âgées* en 2011 porté par nos collègues Monique Weber et Yves Vérolet, je suis très concernée par les enjeux de l'avis présenté aujourd'hui.

J'espère que mon organisation a utilement contribué aux travaux dans le cadre de son audition. C'est un bel exemple de travaux partagés au sein du CESE que d'avoir également confié cet avis à la section de l'aménagement durable des territoires.

Ces aspects positifs méritent d'être soulignés pour réaffirmer les valeurs de concertation par et avec la société civile que nous représentons.

Et c'est à ce titre que je souhaite préciser quelques points :

Nous devons réaffirmer avec force, et c'est la priorité pour moi, les droits fondamentaux des personnes et préparer les mentalités à rejeter toute discrimination par l'âge. Les positions du défenseur des droits sont, à ce titre, protectrices - le droit à l'intimité, à la vie privée, au domicile privé inviolable, est un droit non négociable.

La personne qui vieillit est une personne libre d'affirmer ses choix, y compris dans les toutes dernières étapes de sa vie.

Les protéger, oui, mais non pas d'elles-mêmes, ce n'est que trop souvent un prétexte évoqué par l'entourage ou les équipes d'accompagnement.

Le risque serait de légiférer trop près des frontières du domaine privé et des droits fondamentaux.

Au principe de précaution - « c'est pour son bien » - il est nécessaire de rappeler sans cesse ces droits fondamentaux, y compris dans le texte de loi et ses décrets. L'avis insiste largement sur ce point : le libre choix éclairé et consenti de toutes les personnes en situation de vieillissement.

En ce qui concerne les particuliers employeurs en perte d'autonomie que je représente avec la FEPEM, ils sont plus de 400 000 en situation de dépendance et à l'origine de la création de près de 140 000 emplois.

Nous avons à relever un défi majeur : reconnaître, valoriser et accompagner la vie professionnelle des assistants de vie auprès de personnes en situation de perte d'autonomie à domicile.

Tous les partenaires sociaux des branches concernées s'y emploient avec grande force.

Ils sont parfois bien isolés dans l'environnement économique et social, national ou territorial.

Enfin, notre avis insiste sur la complémentarité des différents modèles d'accompagnement professionnel à domicile : structures prestataires à but non lucratif ou marchand, emploi direct ou par le biais d'une intervention mandataire, sans distinctions, et j'oserai dire, sans discrimination - le projet de loi devra le traduire avec force.

Je termine mon intervention en insistant sur la qualité de cet avis. Il s'inscrit en parfaite complémentarité de l'avis de 2011 qui avait, je le pense, initié plusieurs axes de ce projet de loi. Ce dernier prenant en compte une version plus aboutie.

C'est cela le CESE, anticiper l'évolution de la société, le dire avec mesure, préparer le passage pour que la loi rencontre les citoyens».

Mme Grard : « Un grand merci, Cher Daniel, pour ton attention à l'opinion de chacun. Ton sens du dialogue nous a permis de mener à bien ce travail dans un temps très contraint.

Merci aussi au Professeur Gilles Berrut et à son équipe. La journée à Nantes à la découverte du Gérontopôle nous a beaucoup appris. En particulier, je retiens que, sans équipe pluridisciplinaire autour de lui, le médecin gériatre ne peut soigner son patient dans la globalité de sa personne ; ce qui est dommageable pour le patient, bien sûr, mais également pour son entourage et pour le personnel soignant. Je souhaite insister ici sur une formation spécifique du personnel aidant, en effet, trop souvent les personnes âgées devenues vulnérables sont l'objet de maltraitance.

L'avis fait état d'une étude de l'Inserm nous apprenant que l'espérance de vie des personnes au parcours de pauvreté est de quarante-neuf ans contre quatre-vingt-deux ans pour une personne comme vous et moi. Trente-trois ans d'écart ! C'est effarant et révoltant. Cela montre à l'évidence que les meilleures mesures pour améliorer les conditions de vie des plus âgés d'entre nous ne pourront rien pour ceux et celles qui sont avant tout victimes des inégalités sociales. Cet avis le pointe d'ailleurs fort justement en rappelant la nécessité de faire de la lutte contre ces inégalités une priorité. Comment ne pas souscrire à cette proposition - et tout mettre en œuvre pour la réaliser - quand on sait que huit millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui hypothèque leurs chances d'une vieillesse digne ?

Dans cet avis, je suis frappée par la similitude des interrogations que posent le monde de la vieillesse et le monde de la pauvreté. Je m'explique. Regrettant que ce projet de loi reste globalement cantonné à la sphère du médico-social, vous suggérez d'intégrer cette question dans toutes les politiques publiques. L'enjeu, dites-vous très concrètement, est de faire prendre conscience aux élus et services des collectivités territoriales que le vieillissement impacte toutes les politiques (logement,

urbanisme, transport...) et pas seulement les politiques sociales. Par ailleurs, vous rappelez que le CESE partage l'approche de ce projet de loi en ce qu'il est fondé sur le respect des droits fondamentaux.

C'est exactement ce que l'on retrouve dans le rapport du CES *Grande Pauvreté et Précarité économique et sociale* de 1987, qui a ouvert la voie à la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998. Celle-ci affirme dans son article premier qu'elle " tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ".

Il m'a semblé que ce parallèle entre pauvreté et vieillissement était instructif. À tout le moins, il montre que le CESE a de la suite dans les idées, ce qui n'est déjà pas si mal ! Il montre aussi que ni les personnes âgées ni celles en situation de pauvreté ne doivent être considérées, ni surtout « traitées » à part. Il en va d'ailleurs de même pour les personnes dites handicapées tant sur le plan physique que mental. Toutes, sans exception, relèvent du droit commun et des politiques publiques, à l'instar de l'ensemble des citoyens. C'est la colonne vertébrale de votre avis, Monsieur le rapporteur, et c'est la principale raison pour laquelle je le voterai ».